conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MACROBASE INTENSE WHITE

Code du produit : L0MC0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Peintures, vernis et èmaux

mélange

Nature chimique : Base colorée concentrée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA

Via Cecilio 17

22100 Como- CO-

Téléphone : +39031586111
Téléfax : +39031586206
Adresse e-mail Personne : safety@lechler.eu

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39-031-586301 Fax +39-031-586299

Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir

au frais.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: phosphite de triisotridécylePeut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni. L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion pigmentée fluide

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
heptan-2-one	110-43-0 203-767-1 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 1 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

Phosphoric acid polyester (72243- 070628, Germany)		Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5		
acide hexanoique, éthyl-2, sel de zinc, basique	85203-81-2 286-272-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1		
phosphite de triisotridécyle	77745-66-5 278-758-9 01-2119487302-40	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1		
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :					
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17		>= 30 - < 50		
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	EUH066 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 12,5 - < 15		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douches sur le lieu de travail

En cas de contact avec les

veux

: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux

pendant 10 mn à l'eau courante propre.

Demander conseil à un médecin.

Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail

Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

> Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

Demander conseil à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Movens d'extinction

inappropriés

: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

Précautions individuelles : Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Endiguer.

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un

déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition

professionnelle (voir chapitre 8).

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec

extraction d'air appropriée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Bien mélanger avant l'emploi

Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

Indications pour la protection : Empêcher la création de concentrations inflammables ou

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

contre l'incendie et l'explosion

explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant

la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.

Défense de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de

chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Stocker en tenant compte des législations nationales

spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

: Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	N	oCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
titanium	1.	3463-67-	TWA		2007-01-01	ACGIH
dioxide	7			10 mg/m3		
n-butyl	12	23-86-4	TWA	150 ppm	2007-01-01	ACGIH
acetate				713 mg/m3		
			STEL	200 ppm	2007-01-01	ACGIH
				950 mg/m3		
heptan-2-one	1	10-43-0	TWA	50 ppm	2000-06-16	2000/39/EC
				238 mg/m3		
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif				
			STEL	100 ppm	2000-06-16	2000/39/EC

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

				475 mg/m3		
Information	:	peau: Ident	ifie la possibi	ilité d'absorption sigr	ificative à travers la peaul	ndicatif
supplementaire						

DNEL

dioxyde de titane : Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux

Valeur: 10 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques

Valeur: 700 ppm

acétate de n-butyle : Utilisation finale: Utilisation professionnelle

Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux

Durée d'exposition: 8 h

Valeur: 7 ppm

Utilisation finale: Utilisation professionnelle

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux

Valeur: 48 mg/m3

PNEC

dioxyde de titane : Eau douce

Valeur: > 1 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: >= 1000 mg/kg

Eau de mer

Valeur: 0,127 mg/l

Sédiment marin

Valeur: $\geq 100 \text{ mg/kg}$

Sol

Valeur: 100 mg/kg

acétate de n-butyle : Ea

Valeur: 0,18 mg/l

Sol

Valeur: 0,093 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les

valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN

141)

Protection des mains : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

Prendre également en considération les conditions locales

spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque

de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN

374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après

l'exposition.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir

d'une crème protectrice

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent

être portées.

Protection de la peau et du

corps

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas

d'incendie.

Le personnel doit endossé vêtements de protection

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou

les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

: Donnée non disponible

: Non applicable

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Odeur : de solvant

Point d'éclair : > 23 - 55 °C

Température d'inflammation : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

Température d'auto-

inflammabilité

iniiammabilite

pH : non déterminé

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : non déterminé

Pression de vapeur : 1,000 hPa

à 50 °C

Densité : 1,5246 g/cm3

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Solubilité dans d'autres

solvants

solvants

Temps d'écoulement

: 59 s 6 mm

Méthode: ISO/DIN 2431 '84

: Donnée non disponible

: non déterminé

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solides : 79,44 %

Contenu en composés

organiques volatils (COV)

20,55 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de

sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans

les condition

Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO),

oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de

calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de

calcul

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement

de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

heptan-2-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg, Conversion en

valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Remarques:

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

: Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre

3) qui sont dangereuses pour l'environnement

Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition

au produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de

déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263

IMDG : UN 1263

IATA : UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR PAINT

IMDG PAINT

IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du : 30

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

danger

Étiquettes : 3

Dispositions spéciales : Prescription particulière 640E

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E,S-E

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour : non l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28 Date de révision 05.12.2017 Date d'impression 04.02.2019

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe

XVII)

: Interdite et/ou contrôlée

123-86-4	acétate de n-butyle
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques,
	aromatiques (2-25%)

Numéro de Code MAL : 5-6 (1993)

15.239-m3 air/10 g

Classification de risque selon le : Exempt

VbF voir texte créé par l'utilisateur

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

Dangereux pour l'eau

VWVWS A4

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROBASE INTENSE WHITE

Version 2.28	Date de révision 05.12.2017	Date d'impression 04.02.2019
Н332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne	e des effets néfastes à long

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.